



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2025

Date de convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 11/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 11 décembre 2025 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : Mme MAURICE, M. SCHWEIZER, Mme CHABRIT, M. FERREIRA, Mme ENEE, M. MAURICE, M. ARDITTI, M. DIGAIRE, Mme LOZACH, M. BALLOT.

Absents ayant donné pouvoir : Mme RAYSSEGUIER à Mme CHABRIT
Mme SCHEMBRI à M. SCHWEIZER

Absents excusés : Mme REUSSARD, M. SIMON, M. VINOLAS

Ouverture du Conseil à 19h30

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

Madame CHABRIT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 23/09/2025

Suite aux commentaires envoyés par M. VINOLAS, M. BALLOT indique ne plus se rappeler que les dates d'évènements aient été citées. Pas de commentaires sur les autres questions de M. VINOLAS.

Approbation à l'unanimité

OUVERTURE DES CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT « BUDGET COMMUNE » – Délibération 2025/12-39

M. SCHWEIZER explique à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour l'ouverture des crédits en dépenses d'investissement pour le budget COMMUNE ;

Le conseil municipal est invité à autoriser l'ouverture des crédits en dépenses d'investissement à hauteur de 25% du BP 2025, sur l'exercice 2026 comme suit :

BUDGET COMMUNE			
SECTION INVESTISSEMENT			
N° chapitre	Nom du chapitre	Montant crédits 2025	Montant proposé pour 2026 (25%)
204	Subventions d'équipements versées	125 000,00 €	31 250,00 €
20	Immobilisations incorporelles	35 400,00 €	8 850,00 €
21	Immobilisations corporelles	700 374,00 €	175 093,50 €
16	Emprunts et dettes	40 000,00 €	10 000,00 €
10	Taxes d'aménagement	0,00 €	0,00 €
TOTAL		900 774,00 €	215 193,50 €

Approbation à l'unanimité

**OUVERTURE DES CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT « BUDGET LOGEMENTS » -
Délibération 2025/12-40**

M. SCHWEIZER explique à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour l'ouverture des crédits en dépenses d'investissement pour le budget LOGEMENTS

Le conseil municipal est invité à autoriser l'ouverture des crédits en dépenses d'investissement à hauteur de 25% du BP 20/25, sur l'exercice 2026 comme suit :

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS			
SECTION INVESTISSEMENT			
N° chapitre	Nom du chapitre	Montant crédits 2025	Montant proposé pour 2026 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	5 911,00 €	1 477,75 €
21	Immobilisations Incorporels	70 000,00 €	17 500,00 €
23	Immobilisations en cours	588,15 €	147,04 €
16	Emprunts et dettes	11 300,00 €	2 825,00 €
O20	Dépenses imprévues		0,00 €
TOTAL		87 799,15 €	21 949,79 €

Approbation à l'unanimité

DELIBERATION POUR AUTORISER LE SGC DE MAGNY-EN-VEXIN A PRELEVER LE COMPTE 1068 AFIN D'ABSORBER LE COMPTE 1641 – Délibération 2025/12-41

M. SCHWEIZER explique que l'état global de la dette de l'exercice 2025 sur le budget commune laisse apparaître un crédit de 408,54 € sur le compte 1641.

Madame le Maire demande à Monsieur Schweizer si cela concerne l'emprunt de la salle Arnaud Beltrame qui sera soldé le 15 mai 2027.

Ce constat entraîne un solde d'emprunt restant à titrer au compte 1641 d'un montant de 408,54 €.

Comme les différences concernent l'exercice 2007, exercice clos, la seule possibilité pour corriger est de prélever ce montant sur le compte 1068. Cette correction est prévue dans la M57.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le conseil municipal autorise le SGC de Magny-en-Vexin à faire cette correction.

La correction de cette erreur est neutre pour l'exercice sans impact sur les résultats des sections investissement et fonctionnement.

Approbation à l'unanimité

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CIG – Délibération 2025/12-42

M. CHABRIT informe le conseil municipal que notre adhésion au groupe contrat groupe statutaire garantissant les risques financiers découlant des obligations statutaires liées à l'absentéisme des agents CNRACL et IRCANTEC (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...) arrive à échéance au 31/12/2026.

Le CIG remet en concurrence le contrat groupe d'assurance statutaire durant le 1^{er} semestre 2026.

Afin de bénéficier des résultats de la consultation et par la suite pouvoir adhérer au prochain contrat groupe d'assurance statutaire pour 2027-2030, nous devons délibérer pour donner mandat au CIG ;
Ce mandat pour la mise en concurrence reste libre, au vu des résultats de la consultation , d'adhérer ou non au contrat proposé.

Les contrats d'assurance conclus à l'issue de cette procédure prendront effet au 1^{er} janvier 2027.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **La Commune de SERAINCOURT** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de SERAINCOURT,

Adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Approbation à l'unanimité

AVIS DE LA COMMUNE DE SERAINCOURT SUR LA REVISION SDU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV) – Délibération n°2025/12-43

Madame le Maire lit le courrier du Préfet sur le projet de la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage approuvé le 23 février 2022,

Considérant le projet de révision du SDAHGV dans sa version du 14 octobre 2025, transmis par Monsieur le préfet du Val d'Oise le 3 novembre 2025,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, les EPCI à fiscalité propre sont compétentes pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'une compétence rendue obligatoire par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que le schéma constitue un document juridique de référence définissant et déclinant cette politique – Etat, Département, EPCI, Communes, acteurs institutionnels et associatifs – pour les thématiques relatives à l'accueil, l'habitat, la santé, l'accès aux droits, la scolarisation et l'insertion professionnelle,

Considérant qu'il engage la responsabilité des collectivités territoriales car, seules les communes dotées d'autres et de terrains conformes aux prescriptions du schéma départemental peuvent bénéficier de la procédure administrative d'évacuation forcée en cas d'occupation illicite, mais aussi la responsabilité des élus en matière d'installation illicite,

Considérant que le schéma est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage qui définit également la nature des actions sociales à développer. Son élaboration et/ou sa révision et son approbation se font conjointement par le Président du Conseil départemental et le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale consultative, des EPCI, des communes de plus de 5 000 habitants et celles de moins de 5 000 habitants concernés par le passage et le stationnement des gens du voyage,

Considérant que dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité,
- Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains,
- Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires,

Considérant que le projet de schéma révisé soumis à consultation identifie les besoins suivants sur le territoire de la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC).

Considérant qu'au vu de ces éléments, le projet de schéma révisé soumis à consultation prévoit les prescriptions suivantes sur le territoire de la CCVC :

- Une aire permanente d'accueil de 16 places
- 10 places de terrains familiaux locatifs

Considérant que la communauté de communes ne compte aucune commune de plus de 5 000 habitants et ne relève donc pas du seuil légal imposant la création d'aires d'accueil pour les gens du voyage,

Considérant en outre que la commune de SERAINCOURT ne dispose d'aucun terrain susceptible de répondre aux exigences définies par le cahier des charges préfectoral et ce, à différents égards : aucune parcelle viabilisée ni susceptible de l'être. Tout le territoire intercommunal est de surcroît soumis au régime de protection des sites classés,

Considérant enfin que les occupations irrégulières de terrains communaux observées exclusivement sur la période estivale demeurent, de fait, ponctuelles et ne justifient pas, au regard du coût financier important d'une telle infrastructure, la création d'une aire d'accueil permanente ou de terrains familiaux locatifs,

Vu ces éléments, il est demandé au conseil municipal

- D'émettre un avis défavorable

Approbation à l'unanimité

Pas de questions diverses,

M. SCHWEIZER explique que la chaudière des 2 logements de la rue Saint Jean est tombée en panne très souvent en novembre 2025 laissant les locataires sans eau chaude, ni chauffage et nous indique prévoir une indemnisation sur les charges locatives à hauteur de 200 € pour l'un des logements et 110 € pour l'autre logement

Clôture du conseil à 20h00.

Secrétaire de séance
Corinne CHABRIT



Le Maire
Anne Marie MAURICE

